

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 JANVIER 2011**

001/2011 : "tarifs des restaurants scolaires et portage"

TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE

Mme **BATREAU** présente le rapport.

En date du 17 décembre 2010, le Conseil Municipal était appelé à délibérer afin d'attribuer le marché de fourniture de repas.

Son choix s'est porté sur l'offre la mieux-disante de la variante n°2 (fourniture de tous les légumes en bio, respectueuse du rythme des saisons et d'un approvisionnement non importé), soit un prix unitaire de 2,30 € présenté par la Société SOGEPARE.

Néanmoins, l'introduction d'une variante bio engendre une hausse du prix unitaire du repas, qu'il convient d'intégrer partiellement, au prix du repas payé par les familles, selon leur quotient. Il est donc proposé la grille tarifaire suivante.

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	Ext.
Tarifs actuels	1.29 €	1.66 €	2.18 €	2.63 €	3.03 €	3.66 €	7.16 €
Proposition	1.32 €	1.70 €	2.24 €	2.70 €	3.11 €	3.76 €	7.35 €

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

M. **BERNARD** demande quel est le surcoût sur le prix unitaire.

M. **BOURGEOIS** répond que ce surcoût est de 0,20 € par repas, et pour 70.000 repas. L'augmentation du prix représente un faible impact pour les familles, de l'ordre de 0,03 € en T1.

Mme **DAMON** indique que les tarifs ont déjà été changés en mai dernier et demande si cette révision s'effectuera systématiquement tous les 6 mois.

M. **BOURGEOIS** précise que c'est un nouveau marché avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2011 incluant la fourniture de légumes bio. Ces tarifs ne seront pas augmentés en mai et devraient rester valables un an.

Mme **DAMON** propose que la commune prenne en charge cette hausse tarifaire pour ne pas la répercuter sur les familles.

M. **MEUNIER** rappelle qu'en 1997 le tarif moyen du repas était de 3.20 €. Aujourd'hui, soit 15 ans plus tard, le tarif moyen est de 2.72 €, voire 2,77 € avec des repas de qualité incorporant du biologique. Le traitement social de ce service a donc bien été préservé, avec une amélioration de la qualité des prestations.

M. **GAUTRELET** s'abstiendra de voter. Il pense que l'impact du bio est maîtrisé pour le contribuable, mais que le quotient familial et sa grille tarifaire ont besoin d'être révisé.

M. **BOURGEOIS** rappelle que le quotient familial est partagé avec la Communauté de Communes et qu'il a demandé au Vice Président en charge de la Solidarité, une révision de ce quotient afin d'envisager une tranche supplémentaire. Mais cela nécessite une réflexion sur l'impact que cela peut générer. Il précise que la commune d'Etréchy assume un déficit important sur le service des cantines.

Vu la délibération n°56/2010 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2010, autorisant l'attribution du marché de fourniture de repas

Considérant le choix de la variante n°2 (fourniture de tous les légumes en bio, respectueuse du rythme des saisons et d'un approvisionnement non importé)

Considérant qu'il convient d'intégrer partiellement cette hausse sur les familles,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **PAR 22 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (M GAUTRELET, Mme DAMON) et 5 VOIX CONTRE (M. GLEYZE, Mme Sylvie RICHARD, M. HERVOIR, M. BERNARD, Mme BERGER-JUBIN),**

FIXE les tarifs de restauration scolaire comme suit

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	Ext.
Proposition	1.32 €	1.70 €	2.24 €	2.70 €	3.11 €	3.76 €	7.35 €

DIT que cette mesure prendra effet au 1^{er} janvier 2011

M. BOURGEOIS regrette cette position qui va à l'encontre de l'action positive qui est menée.